

Je suis locataire. Dois-je installer des détecteurs incendie (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 8 septembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non. C'est votre **propriétaire** qui a l'obligation d'**acheter** et **installer** des détecteurs incendie dans l'immeuble qu'il met en location.

Par contre, vous assumez l'**entretien** et le **changement des piles**. Vous devez aussi vérifier si le détecteur fonctionne. Si ce n'est pas le cas, vous devez en avertir votre propriétaire immédiatement. Il pourra ainsi les remplacer ou les faire réparer.

En cas de non-respect de ces obligations votre responsabilité peut être mise en cause.

Le **nombre de détecteurs à placer**, dépend de la surface habitable :

- En dessous de 80 m², 1 seul détecteur est obligatoire ;
- Au-dessus de 80 m², 2 détecteurs sont obligatoires.

Donc si votre appartement fait 70 m², le propriétaire doit placer un détecteur. S'il fait 90 m², il doit en placer deux.

Si vous louez une maison, il faut **au minimum un détecteur par étage**. Si les étages font plus de 80m², il faut donc en placer plusieurs par étage.

Pour plus d'infos, voyez le site du [SPW](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Arrêté du 21 octobre 2004 du Gouvernement wallon relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements.](#)

[Articles 7,10 et 15 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Article 10 du Code wallon de l'habitation durable](#)

Les documents types

[Brochure : Protégez-vous des incendies! - éditée par le SPF Intérieur.](#)

[Brochure : Les détecteurs de fumée - mai 2021 - éditée par le Service Public de Wallonie Logement](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

